



## CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS D'INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ COMBUSTIBLE SITUÉES À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

Les présentes Conditions Particulières de Vente complètent les Conditions Générales de Vente « Inspections » de **QUALIGAZ**.

### ARTICLE 1 – OBJET DES PRESTATIONS

Les prestations de **QUALIGAZ** ont pour objectif de contribuer à protéger le public contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Elles portent sur des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, des appareils de cuisson destinés à la restauration.

Sont expressément exclues des prestations réalisables par **QUALIGAZ**, en complément des exclusions rappelées dans les conditions générales de vente :

- les vérifications relatives au fonctionnement des appareils de cuisson,
- les vérifications d'installations des appareils de type process,
- la vérification des installations de fluides autres que gaz combustible,
- les vérifications relatives à l'entretien et au fonctionnement des installations,
- la vérification de l'étanchéité de l'installation de gaz,
- la vérification des installations de désenfumage,
- toute installation ayant fait l'objet d'un avis négatif de la commission de sécurité.

Par ailleurs, il n'appartient pas à **QUALIGAZ** de vérifier, ou de faire vérifier, les dispositions et les mesures techniques ou autres que le demandeur pourra décider de prendre à la suite de la réalisation de la prestation par **QUALIGAZ**.

Les prestations sont réalisées en application du Code de la Construction et de l'Habitation, de la réglementation de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et des prescriptions en vigueur pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE LA PRESTATION

En complément des obligations du client prévues dans les conditions générales de vente, les prestations de **QUALIGAZ** ne pourront être réalisées que si les conditions suivantes sont remplies :

- communication à **QUALIGAZ** des documents et des informations suivantes :
  - année de construction du bâtiment,
  - année d'installation ou de modification éventuelle des installations fonctionnant au gaz,
  - confirmation du classement de l'ERP,
- lorsqu'il s'agit d'un diagnostic réalisé suite à incident dû au monoxyde de carbone :
  - l'installation ne doit pas être de type « grande cuisine ». Une "grande cuisine" est un local ou groupement de locaux non isolés entre eux comportant des appareils de cuisson ou de remise en température dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW. Il s'agit de la puissance utile cumulée de tous les appareils présents, quelle que soit leur énergie de fonctionnement,
  - la puissance utile de l'appareil ou groupement d'appareils à combustion, de production de chaud et/ou de froid est inférieure ou égale à 30 kW,
  - absence de rapport établi par la commission de sécurité suite à l'incident.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION IN SITU DE QUALIGAZ

Lors de la réalisation de la prestation, notre intervenant procédera à l'examen visuel des installations de combustibles gazeux et de leurs environnements, visibles, visitables ou déclarés, tel que décrit dans le support de vérification intitulé référentiel.

Les prestations de **QUALIGAZ** consisteront à vérifier, dans l'ordre des articles du règlement (tels que visés dans l'article 1), la conformité ou non des installations et équipements au regard des dispositions légales en vigueur au jour de la réalisation de la prestation par **QUALIGAZ**.

La mission de préconisation consiste, en complément de ces dispositions, à établir les dispositions réglementaires à respecter pour la réalisation de l'alimentation en gaz d'un établissement.

Lors du diagnostic, **QUALIGAZ** pourra être amené à consulter les documents suivants :

- notices des appareils fonctionnant au gaz,
- procès-verbaux d'essais au feu des matériaux de construction,
- registre de sécurité des installations au gaz.

Dans le cas d'un diagnostic faisant suite à un incident dû au monoxyde de carbone, la prestation pourra être réalisée en présence d'un agent du distributeur.

#### **ARTICLE 4 – LIVRABLES**

---

Le rapport remis au client à l'issue d'une inspection sur site dans les conditions définies à l'article 6 des conditions générales de vente « Inspections » de **QUALIGAZ** décrit les avis formulés :

- C : Conforme
- NC : Non Conforme
- AF : A faire

Une absence de remarques au niveau d'une partie ou d'un élément d'installation doit être interprétée comme le reflet d'une situation jugée normale, satisfaisante ou exempte de danger.